

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire

30 mars 2016

(Arrêté préfectoral n° 16-16 en date du 30 mars 2016)

INTRODUCTION :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite RCT prévoyait l'adoption d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 31 décembre 2011. Toutefois, le département d'Indre-et-Loire, à l'instar d'une trentaine d'autres départements, n'a pas adopté de schéma départemental de coopération intercommunale, le projet présenté le 2 mai 2011 n'ayant pas fait consensus auprès des élus et des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Pour autant, la carte intercommunale n'est pas restée figée, les travaux réalisés dans le cadre du projet de schéma ayant engendré des réflexions de la part des élus, facilitant ainsi certains regroupements à effet du 1^{er} janvier 2014

L'intervention, près de cinq ans après la loi RCT, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les orientations conduisent certains EPCI à fiscalité propre à fusionner pour atteindre une assise territoriale plus importante, tout en réduisant le nombre de syndicats de communes, a permis aux élus de poursuivre les réflexions initiées en 2011, dans un contexte de réduction des financements publics et de réorganisation territoriale.

En outre la création des 13 nouvelles Régions et la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, viennent justifier l'importance de constituer des intercommunalités fortes, interlocuteurs uniques des régions dont les compétences sont renforcées tant dans le domaine économique que dans celui du transport notamment.

Le projet de schéma présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, puis transmis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, a recueilli, sur l'ensemble du département un avis favorable à hauteur de 52,7 % des conseils municipaux représentant 73,24 % de la population et 55 % des EPCI à fiscalité propre représentant 76,44 % de la population du département.

Il a cependant fait l'objet, au cas particulier, d'amendements qui se sont imposés au projet de schéma.

Le schéma adopté au cours de la séance de la CDCI du 25 mars 2016 est dès lors le fruit des propositions du projet de schéma amendés des projets votés en Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

I – Etat des lieux de l'intercommunalité en Indre-et-Loire

A – Les EPCI à fiscalité propre

Au 1^{er} janvier 2011, le Département d'Indre-et-Loire comptait 23 EPCI à FP dont :

1 communauté d'Agglomération (284 326 habitants),
2 Communautés de Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants,
6 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants
8 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants
6 Communautés de Communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants

1 seule commune non rattachée (Céré la Ronde).

99,92 % du territoire était ainsi couvert par des EPCI à fiscalité propre.

A l'issue des échanges liés au projet de schéma 2011, et à l'initiative des élus, la commune de Céré la Ronde a rejoint la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher au 1^{er} janvier 2013 et les EPCI suivants ont fusionné au 1^{er} janvier 2014 :

- la Communauté de Communes Val d'Amboise et la Communauté de Communes des Deux Rives pour constituer la Communauté de Communes du Val d'Amboise

- la Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne, la Communauté de Communes du Véron et la Communauté de Communes Chinon Rivière Saint Benoît la Forêt pour constituer la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Enfin, au 1^{er} janvier 2014 le territoire de la Communauté d'Agglomération s'est étendu à 3 communes, antérieurement membres de la Communauté de Communes du Vouvrillon : Chanceaux-sur-Choisille, Parçay Meslay et Rochecorbon.

* * * *

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015 le département d'Indre-et-Loire présentait un territoire intégralement couvert par des intercommunalités à fiscalité propre, et comptait 20 EPCI à fiscalité propre dont :

1 Communauté d'Agglomération (289 421 habitants)
4 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 5000 et 10 000 habitants,
11 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants,
3 communautés de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 30 000 habitants,
1 communauté de plus de 30 000 habitants. (*Cf carte jointe en annexe 1*)

Toutefois, les orientations de la loi NOTRe (article 33), ont mis en évidence la nécessité, pour les territoires de la CC du Pays de Bourgueil, la CC Gâtine Choisilles et la CC du Vouvrillon d'atteindre le seuil des 15 000 habitants et pour la CC de Sainte Maure de Touraine d'atteindre le seuil pondéré départemental de 14 130 habitants, impactant dès lors les territoires limitrophes (*Cf carte jointe en annexe 2*).

B – le Volet syndical

L'Indre-et-Loire détient un nombre particulièrement élevé de syndicats intercommunaux par rapport au nombre de communes, avec un ratio de plus de 50 syndicats pour 100 communes, malgré un mouvement de rationalisation, amorcé à partir du 1^{er} janvier 2000 (260 structures contre 140 au 30 juin 2015). *Les cartes jointes en annexe 3a, 3b illustrent cette situation.*

En outre, la répartition par catégorie de structures a évolué ainsi qu'il suit depuis le 1^{er} janvier 2011 :

Catégorie d'EPCI	Situation au 1 ^{er} janvier 2011	Situation au 30 juin 2015	en terme de chiffre	soit en %
Syndicats Intercommunaux à Vocations Multiples	27	22	-5	-18,52%
Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique	111	86	-25	-22,52%
Total syndicats de communes	138	108	-30	-21,74%
Syndicats Mixtes Fermés	23	22	-1	-4,35%
Syndicats Mixtes Ouverts	8	10	2 (*)	25,00%
TOTAL syndicats (SI+SM)	169	140	-29	-17,16%

(*) SATESE ET Touraine Propre par transformation de syndicats mixtes fermés en syndicats mixtes ouverts

A noter que le retrait du département de Touraine Propre à effet du 1^{er} janvier 2016 conduit à transformer cette structure en syndicat mixte fermé.

Les évolutions statutaires des communautés de communes (prise de compétences eau, assainissement, gendarmerie ..) les fusions de syndicats, et la volonté des élus de rationaliser le paysage intercommunal ou de mettre en place d'autres modes d'organisation dans le fonctionnement de certains services (conventions) sont essentiellement à l'origine de cette évolution.

Les dispositions de l'article 33 de la loi NOTRe conduisent à poursuivre dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale la démarche de rationalisation des structures syndicales déjà entreprise.

II – le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

A - Méthodologie d'élaboration du projet de schéma

1 – Une large concertation préalable à l'élaboration du schéma et un accompagnement de la réflexion des élus sur ce projet

Des consultations préalables

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été précédé de consultations et de plusieurs réunions préparatoires auprès des présidents des EPCI à fiscalité propre (2,3 et 28 septembre 2015) mais également auprès des maires et des conseillers municipaux des différents territoires en présence et à la demande des présidents d'EPCI concernés par les projets de fusions:

CC de l'Est Tourangeau/ CC Vouvrillon 15 et 29 septembre 2015 ;
CC Gâtine Choisille/CC Racan le 16 septembre 2015 ;
« le Grand Lochois » le 18 septembre 2015 ;
« le Chinonais » le 28 septembre 2015
CC Pays de Bourgueil et élus du Bourgueillois les 5 et 9 octobre 2015.

L'objectif était de présenter les dispositions de la loi NOTRe et d'échanger sur de nouveaux projets de territoire, futurs espaces décisionnels en adéquation avec les dispositions législatives précitées.

Un accompagnement de la réflexion

Présenté le 12 octobre 2015 devant les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, puis adressé à l'ensemble des collectivités, EPCI à Fiscalité Propre et syndicats, le projet de schéma a fait également l'objet de réunions organisées dans les territoires en présence du Préfet ou de son représentant, afin d'apporter une réponse aux interrogations suscitées par le projet de schéma et accompagner les élus dans la réflexion en cours.

CC du Val d'Amboise le 6 novembre 2015 ;
CC Chinon Vienne et Loire le 10 novembre 2015 ;
CC Gâtine Choisille, Racan et Castelrenaudais le 26 novembre 2015 (rencontre avec les Présidents des EPCI)

2 – Un diagnostic territorial

En parallèle des discussions avec les élus, un diagnostic a été réalisé, résultant d'un travail en synergie des différents services de l'État (Préfecture et Sous-Préfectures, Direction Départementale des Finances Publiques et Direction Départementale des Territoires). Ce diagnostic s'est attaché à prendre en compte certaines particularités du territoire, telles que :

- L'aire urbaine de Tours qui s'étend particulièrement vers l'est, conduisant à la nécessité de conforter les deux pôles d'équilibres que sont Loches et Chinon (*cf carte jointe en annexe 4 a*)
- une agglomération qui concentre les activités économiques et draine les populations vers son territoire au détriment des franges en zone rurale (*cf carte jointe en annexe 4 b*)
- un grand pôle urbain de Tours qui concentre les foyers imposables et les richesses. (*cf carte jointe en annexe 4 c*)

Ce diagnostic a conduit à l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (*cf carte jointe en annexe 5*) présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 12 octobre 2015.

3 – Le recueil d'éléments financiers et fiscaux des nouveaux territoires proposés et une réflexion prospective concernant l'évolution des syndicats

Des simulations financières et fiscales ont été réalisées afin d'éclairer les élus sur les ressources qui seraient procurées par chacun des territoires dont le regroupement était proposé et un rappel des dispositions concernant la gouvernance des nouvelles structures a été effectué.

Le volet syndical a fait l'objet d'un examen important. Les propositions de rationalisation inscrites au projet de schéma ont été guidées par une volonté de dissoudre les structures obsolètes ou à faible activité, en proposant d'autres modes de fonctionnement et en privilégiant la reprise des compétences au niveau intercommunal (création de service mutualisé à titre d'exemple).

Par ailleurs, à titre prospectif, ont été recensées les structures impactées par la nécessité d'harmoniser leurs compétences au 1^{er} janvier 2018 voire 2019 au sein des EPCI à fiscalité propre issus des fusions de janvier 2017. De la même façon, ont été ciblées les structures intercommunales compétentes en matière d'eau et d'assainissement appelées à disparaître du fait d'une remontée de leurs compétences aux EPCI à Fiscalité Propre en janvier 2020. Enfin, ont également été mises en évidence, les structures qui pourraient, être concernées par le transfert, au bloc communal, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI), au regard de la nécessité d'une recomposition des syndicats existant en la matière.

4 – Les réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

L'élaboration du schéma a donné lieu à de nombreuses réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (12 octobre 2015, 11 et 25 janvier 2016, 22 février 2016, 4, 11 et 25 mars 2016) afin de permettre à ses membres de se prononcer, secteur par secteur, puis sur le schéma dans sa globalité.

Au cours de ces réunions des amendements ont été déposés, examinés, rejetés pour certains et adoptés pour d'autres, sur les deux volets du schéma, EPCI à fiscalité propre et syndicats.

B – Les EPCI à fiscalité propre : des fusions, des extensions de périmètre et un maintien en l'état.

Le schéma qui a recueilli l'avis favorable des membres de la CDCI, réunis le 25 mars 2016, comporte des fusions de Communautés de Communes conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe précitée. Il confirme les périmètres des autres communautés de communes et de la communauté d'Agglomération Tour(s) Plus. (cf annexe 6)

1 – Les fusions au 1^{er} janvier 2017

Création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes de Montrésor, Loches Développement, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud.

La proposition de fusion des quatre Communautés de communes correspond au territoire du Pays de la Touraine du Sud ainsi qu'aux cantons de Loches et de Descartes, soit un ensemble de **52 565 habitants**.

Ce projet a fait l'objet jusqu'au 15 décembre 2015, d'une consultation au sein des organes délibérants des communes et EPCI.

Cette proposition a recueilli 73,5 % d'avis favorable de la part des conseils municipaux représentant 80,8 % de la population totale du nouveau territoire.

Cette fusion résulte d'une réflexion approfondie et facilitée par des habitudes de travail en commun solidement établies au sein du Pays.

Les quatre communautés de communes ont mis en place des actions communes dans le domaine du tourisme et créé une structure mutualisée facilitant l'instruction des actes d'urbanisme des communes de l'ensemble du territoire.

Elles ont développé des actions transversales et structurantes dans le domaine économique, afin de renforcer les partenariats, accueillir des entreprises et mutualiser les financements dans le but de développer et pérenniser l'emploi sur leur territoire.

Ces actions ont reçu un accueil très favorable des partenaires, notamment de la Région, qui constitue un interlocuteur privilégié du territoire à l'échelle du Pays.

La fusion des Communautés de communes permet de pérenniser cette dynamique et de créer, au-delà du territoire de projet, un espace décisionnel.

La création de cette nouvelle communauté de communes permet, en outre, une rationalisation des syndicats compétents en eau potable et en assainissement dans le cadre d'une harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2018.

Création d'une communauté de communes par fusion de la CC du Vouvrillon avec CC de l'Est Tourangeau.

La proposition de fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon, qui constitue un pôle important à proximité de l'Agglomération, s'inscrit dans le périmètre du SCOT d'Agglomération et assure ainsi une cohérence territoriale à l'Est de la Communauté d'Agglomération, soit un ensemble de **38 397 habitants**.

Ce projet a fait l'objet jusqu'au 15 décembre 2015, d'une consultation au sein des organes délibérants des communes et EPCI.

Cette proposition a recueilli 60 % d'avis favorables de la part des conseils municipaux représentant 67,7 % de la population totale du nouveau territoire.

Les deux communautés de communes partagent de forts enjeux viticoles et patrimoniaux. La fusion de ces deux communautés permet d'ouvrir de nouvelles perspectives de développement économique au territoire conduisant à la création d'un nouveau pôle économique, en complémentarité avec l'agglomération.

La communauté de communes issue de cette fusion constitue aussi un territoire d'équilibre, véritable interface avec la Communauté d'Agglomération Tour(S) Plus et les trois communautés de communes qui constituent le SCOT ABC (Amboisie, Blémois et Castelrenaudais).

Création d'une communauté de communes par fusion de la CC Gâtine Choisilles avec la CC du Pays de Racan.

La création de cette communauté de communes permet de constituer un territoire de **20 862 habitants**, et de créer une cohérence territoriale au Nord de l'Agglomération.

La fusion des deux communautés de communes constitue un nouvel EPCI dont l'assise financière plus importante permettra de conduire des projets adaptés aux enjeux péri-urbains et ruraux du secteur.

La création de cette nouvelle structure, située aux portes de l'Agglomération et au sein du Pays Loire Nature, confirme la communauté d'intérêts d'ores et déjà mise en évidence. Elle permettra de pérenniser un travail en commun mis en œuvre dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme avec les autres territoires du pays Loire Nature et le Bourgueillois. Enfin, sa proximité avec l'agglomération lui permettra de bénéficier de son rayonnement, notamment par un travail en partenariat avec cette dernière.

Création d'une communauté de communes par fusion de la CC du Pays de Bourgueil avec la CC Touraine Nord-Ouest

La création de cette communauté permet de constituer un territoire de **35 303 habitants** assurant ainsi une cohérence territoriale au Nord-Ouest de la Loire.

Inscrits dans le même canton, un contexte environnemental similaire rapproche ces territoires à travers notamment la continuité de l'axe ligérien de Cinq-Mars-La-Pile à Chouzé-sur-Loire et de l'axe autoroutier de l'A 85 qui traverse les deux intercommunalités.

Des problématiques urbaines et rurales identiques les rassemblent et des forts enjeux viticoles et patrimoniaux les lient.

La création de cette nouvelle structure permet de pérenniser le travail réalisé en commun dans le domaine du tourisme et dans la création, avec d'autres territoires, d'un service commun dédié à l'instruction des actes d'urbanisme.

Par ailleurs les deux communautés de communes sont situées dans le même bassin versant de l'Authion, ce qui conduira le nouvel EPCI à mener naturellement une réflexion avec les partenaires du Maine-et-Loire quant à l'organisation future de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Enfin, la communauté de communes du Pays de Bourgueil étant compétente dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, la fusion de cette structure avec la CC Touraine Nord-Ouest conduit à une rationalisation des structures intercommunales compétentes dans ces domaines, dans le cadre d'une harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2018.

La création d'une Communauté de Communes par fusion des communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois

La création de cette communauté de communes permet de constituer un territoire de **49 733 habitants**. Elle est issue d'un amendement déposé en faveur de ce regroupement, fruit d'un travail de concertation entre les élus locaux qui partagent le même bassin de vie et connaissent des problématiques péri-urbaines identiques. (*cf annexe 7*)

Ces deux structures sont liées par l'existence d'une communauté de territoire et d'intérêt qui a conduit les communes de ce territoire à travailler en synergie dans les domaines d'aménagement du territoire, par la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme, économique, au travers de la zone d'activité économique d'ISOPARC, et touristique, par la mutualisation des offices de tourisme, en lien avec les autres communautés du Chinonais.

Située au sud de l'agglomération, cette communauté de communes constitue une interface entre l'agglomération avec laquelle elle pourra développer des partenariats forts au sein du SCOT, et les communautés du Chinonais dans le domaine du tourisme en particulier.

Par ailleurs, ces deux communautés de communes appartiennent au bassin versant de l'Indre et adhèrent à ce titre au syndicat mixte de la vallée de l'Indre (SAVI). La nouvelle communauté de communes sera dès lors associée à la réflexion qui sera menée sur l'ensemble de ce bassin dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal au 1^{er} janvier 2018.

Enfin, la Communauté de Communes du Val de l'Indre étant compétente dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, la création de la nouvelle structure conduit à la rationalisation de syndicats compétents dans ces domaines dans le cadre de l'harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2018.

La création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu avec une réduction de périmètre aux communes de Villeperdue, Sainte Catherine de Fierbois, Anché et Cravant les Coteaux qui rejoignent d'autres territoires

Issue d'un amendement déposé en faveur de la fusion des Communes de Sainte-Maure de Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu, la nouvelle communauté de communes représente un territoire de **25 585 habitants**, en cohérence avec les orientations de la loi NOTRe. (cf annexe 8)

Ce regroupement correspond à une volonté de renforcer l'ancrage territorial des communes de ce territoire dans un espace de coopération adaptée tout en permettant le développement de projets en phase avec les attentes des habitants.

Il permet aussi l'exercice à l'échelle d'un territoire élargi, de compétences harmonisées au profit des usagers, à des coûts maîtrisés et dans un souci de proximité et de réactivité.

Ce nouvel EPCI créé à l'échelle du canton de Sainte Maure de Touraine est situé au coeur du chinonais mais relié à l'agglomération par l'A10 et de la RD 910, axes de transit majeurs ; un échangeur de l'autoroute A10 se situe sur les communes de Noyant de Touraine et Sainte Maure.

Cette situation géographique lui permet de poursuivre le travail réalisé en commun dans le cadre du Pays du Chinonais notamment dans le domaine du Tourisme, mais également en développant les partenariats avec la communauté de communes issue de la fusion des CC du Pays d'Azay le Rideau et du Val de l'Indre et avec la CC Chinon Vienne et Loire, cette dernière Communauté de Communes ayant vocation, à moyen terme, à rejoindre la nouvelle Communauté de Communes fusionnée.

2 – Les extensions de périmètre

Extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes de Anché et Cravant les Coteaux.

Cette extension de périmètre qui s'inscrit notamment dans le cadre de l'appellation AOC Chinon résulte d'un amendement voté en CDCL et conduit à porter le territoire de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire à **21 439 habitants**.

La Communauté de Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire est issue d'une fusion récente de trois Communautés de communes au 1^{er} janvier 2014 qu'elle continue de finaliser.

Étendue aux territoires des communes de Anché et Cravant les Coteaux, elle constitue un ensemble viticole cohérent. Elle dispose en outre d'un outil économique d'importance, la Centrale Nucléaire qui constitue pour la communauté un poumon industriel, et qui, en termes d'emplois, rayonne sur les territoires voisins.

3 – Les Territoires maintenus en l'état

Les communautés de communes de Bléré Val de Cher, du Val d'Amboise et du Castelrenaudais

Leur périmètre est maintenu en l'état, faute d'accord de l'ensemble des présidents de ces établissements pour une fusion immédiate. Cependant, ces Communautés de Communes qui appartiennent au même SCOT pourraient fusionner à terme, l'évolution future de ce territoire étant préparée par des collaborations renforcées dans le cadre d'un projet commun d'aménagement et de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus

Le territoire de la Communauté d'Agglomération est maintenu afin de lui permettre de poursuivre sa réflexion en faveur d'une intégration plus forte des communes assortie d'une prise de compétences structurantes et stratégiques. Ce renforcement permet d'assurer, pour l'ensemble de la population du bassin de vie et au-delà, un développement territorial équilibré, trait d'union entre les villes moyennes et les territoires ruraux.

Cette démarche devrait la conduire à renforcer sa collaboration avec le Département, la Région et l'État sur certaines thématiques et développer encore le partenariat avec l'ensemble des EPCI qui l'entourent.

La Communauté d'Agglomération Tour(S) Plus a indiqué son souhait d'évoluer rapidement vers un statut de Métropole.

C – Le volet Syndical

La dissolution de 14 syndicats est inscrite au projet de schéma. D'ores et déjà, les six structures suivantes ont été dissoutes :

- le Syndicat Intercommunal du Tennis du Prieuré,
- le Syndicat Intercommunal du CEG de Château la Vallière,
- le Syndicat Intercommunal du Collège de Vouvray,
- le Syndicat Intercommunal Bléré Val de Cher,
- le Syndicat Intercommunal Production d'Eau Truyes Esvres, Cormery,
- le Syndicat Intercommunal de Transport en Commun de l'Agglomération Tourangelle.

Les syndicats suivants seront dissous au 31 décembre 2016 :

- Le Syndicat Intercommunal de l'EHPAD d'Abilly, ce syndicat n'ayant plus d'objet,
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbazou, ce syndicat n'ayant plus d'objet.
- Le Syndicat Intercommunal de Voirie Channay Courcelle, au profit de la création d'un service commun au sein de l'EPCI à Fiscalité Propre de rattachement de ces deux communes.
- Le SIVOM du Castelrenaudais au regard de l'identité de périmètre avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

S'agissant des quatre autres structures, les membres de la commission départementale de coopération intercommunale se sont prononcées en faveur du report de cette dissolution dans la perspective de réflexions des nouveaux EPCI créés au 1^{er} janvier 2017 portant sur l'harmonisation des compétences et compte tenu d'un projet de création d'une commune nouvelle en 2016.

III – Les perspectives d'évolution : un volet non prescriptif

A – Les EPCI à fiscalité propre

Des regroupements pourraient se poursuivre à court ou moyen terme :

A l'est : la Communauté de Communes du Castelrenaudais, du Val d'Amboise et de Bléré Val de Cher. La CC du Val d'Amboise, issue d'un regroupement récent (1^{er} janvier 2014), continue de finaliser cette fusion. Une réflexion pourrait ensuite être menée par ces trois communautés réunies qui partagent d'ores et déjà à travers le SCOT et le Pays, une volonté commune d'aménagement du territoire et de développement.

La fusion de ces trois communautés permettrait de constituer un véritable pôle d'équilibre, espace décisionnel regroupant **66 254 habitants** ce qui permettrait ainsi de renforcer les partenariats avec l'agglomération et la Région

Au Nord et à l'Ouest : le regroupement des Communautés de communes issues des fusions (Gâtine Choisilles/ Racan ; Touraine Nord-Ouest/Pays de Bourgueil), permettrait de constituer un territoire décisionnel de **56 165 habitants**, autre pôle d'équilibre aux portes de l'agglomération. Ces structures partagent déjà la même vision d'aménagement et de développement du territoire au sein du syndicat mixte Pays Loire Nature, compétent en matière de SCOT.

L'extension de ce syndicat mixte au territoire du Bourgueillois devrait conduire les deux structures issues des fusions à mener une réflexion commune, dans le cadre de la révision du SCOT, facilitant ainsi à terme l'émergence d'un territoire élargi au périmètre du Pays Loire Nature.

Au Sud Ouest : La fusion de la CC Chinon Vienne et Loire et de la CC issue du regroupement des trois communautés de communes du canton de Sainte Maure de Touraine.

L'amendement adopté au cours de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 4 mars 2016 prévoit que la « *communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu examinera la possibilité de s'élargir à court ou moyen terme, notamment à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.* »

Une telle démarche permettrait en effet de constituer un territoire à l'échelle du Pays du Chinonais et du SCOT, bordé par des axes de communication d'importance, la LGV Sud Europe Atlantique et les Autoroutes A10 et A85, qui le relie à l'agglomération. Ces axes disposent de voies d'accès qui irriguent le territoire vers le pôle économique de Chinon et le CNPE et le pôle économique de Sainte Maure de Touraine. Un nouveau projet de territoire pourrait ainsi être constitué en espace décisionnel regroupant **47 024 habitants** facilitant les partenariats avec l'Agglomération et la région.

* * * *

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, l'ensemble des EPCI devra étendre ses compétences dans les conditions suivantes :

	COMMUNAUTES DE COMMUNES et COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION
COMPETENCES OBLIGATOIRES	DATE DU TRANSFERT
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	

Une réflexion s'annonce en outre dans les domaines des transports, notamment pour ce qui concerne l'agglomération, au regard du transfert aux Régions de cette compétence, et dans le domaine des déchets ménagers dans la perspective de création d'un centre de tri interdépartemental (Indre-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher et Loiret) des déchets recyclables.

B – Le volet syndical : dans la poursuite de la rationalisation.

Le tableau joint en annexe 9 apporte un éclairage sur le nombre de syndicats qui seront impactés par l'harmonisation des compétences au sein des nouveaux EPCI créés au 1^{er} janvier 2017 et compte-tenu des échéances fixées par les dispositions de la loi NOTRe.

Ainsi au 1^{er} janvier 2020, 57 structures intercommunales devraient être dissoutes. En outre les réflexions qui devront être menées, dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pourraient également conduire à la réduction du nombre de syndicats compétents en ces domaines par dissolution, extension ou transformation, en cohérence avec les bassins versants des cours d'eau.

CONCLUSION

Dans le cadre des dispositions de la Loi NOTRe, 4 structures étaient impactées par une nécessité de regroupement afin d'atteindre soit le seuil de 15 000 habitants (3 EPCI) soit le seuil départemental pondéré de 14 130 habitants (1 EPCI).

Le présent schéma arrêté en concertation avec les élus du département va au-delà de ces prescriptions. Les 11 EPCI à fiscalité propre qui couvriront le territoire au 1^{er} janvier 2017 (contre 20 actuellement) excèdent le seuil de 15 000 habitants prévu par l'article 33 de la loi NOTRe. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

1 Communauté d'Agglomération de 290 114 habitants : la CA Tour(s) Plus

1 Communauté de Communes dont la population est comprise entre 15 000 et 20 00 habitants :

- la Communauté de Communes du Castelrenaudais

5 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 30 00 habitants :

- la Communauté de Communes du Val d'Amboise

- la Communauté de Communes du Bléré Val de Cher

- la Communauté de Communes issue de la fusion CC Ste Maure de Touraine, Bouchardais, Pays de Richelieu

- la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

- la Communauté de Communes issue de la fusion CC Gâtine Choisilles, CC du Pays de Racan

3 Communautés de Communes dont la population est comprise entre 30 000 et 50 000 habitants :

- la Communauté de communes issue de la fusion CC du Pays de Bourgueil, CC Touraine Nord-Ouest

- la Communauté de Communes issue de la fusion CC du Vouvrillon, CC de l'Est Tourangeau

- la Communauté de Communes issue de la fusion CC Pays d'Azay le Rideau, CC du Val de l'Indre

1 Communauté de Communes dont la population est comprise entre 50 000 et 60 000 habitants :

- la Communauté de Communes issue de la fusion des quatre Communautés de Communes du Lochois.

Enfin, la rationalisation des syndicats prévue au schéma au terme de la remontée des compétences au niveau communautaire, en cohérence avec les orientations de la loi NOTRe, devrait conduire à une réduction du nombre de syndicats de l'ordre de 40 %.

PIECES JOINTES

- Annexe 1 Communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2014*
- Annexe 2 Article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)*
- Annexe 3 a Nombre de syndicats pour 100 communes (données DGCL 1^{er} trimestre 2014)*
- Annexe 3 b Nombre de syndicats auxquels adhère une commune à l'exclusion des CC et CA – Département d'Indre-et-Loire*
- Annexe 4 a Les aires d'influence des villes – Le zonage en Aires Urbaines 2010 – Département d'Indre-et-Loire*
- Annexe 4 b Les zones d'emplois – Département d'Indre-et-Loire*
- Annexe 4 c Part des foyers imposables par commune d'Indre-et-Loire en 2013 - Revenu fiscal moyen par foyer et par commune d'Indre-et-Loire en 2013*
- Annexe 5 Proposition de schéma au 12 octobre 2015 – Département d'Indre-et-Loire*
- Annexe 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au 1^{er} janvier 2017, issus du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 31 mars 2016*
- Annexe 7 Amendement en faveur du regroupement des Communautés de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre*
- Annexe 8 Amendement en faveur du regroupement des Communautés de Communes de Sainte Maure-de-Touraine, du Bouchardais et du Pays de Richelieu*
- Annexe 9 Tableau de rationalisation des syndicats intercommunaux*